

Le concept de contrat didactique (d'éducation en fait) élaboré par Guy Brousseau [1987 ; 1992 ; 2003], désigne un contrat social implicite passé entre le maître et la classe (entre l'établissement les participants) et qui a pour fonction de légitimer les statuts, les rôles, les attentes plus ou moins normatives et les obligations de chacun des partenaires l'un envers l'autre, pour autant qu'elles concernent l'acquisition des connaissances d'une discipline (ce qui est le cas ici).

Ces obligations implicites maintiennent l'équilibre difficile à tenir du système didactique.

Le contrat s'exprime, par exemple, par le projet de l'enseignant, auquel les élèves vont adhérer ou non selon qu'ils consentent à faire le sacrifice de leurs désirs pour un gain espéré de connaissances. Bien qu'aucun contrat ne saurait être, comme l'est précisément celui-ci, principalement implicite, l'idée à retenir est celle d'un engagement réciproque. L'enseignant comme l'élève sont tenus de réussir dans le projet réservé à ce dernier en matière d'appropriation des connaissances (et l'établissement également concernant la matière et la méthodologie). Si le maître a l'obligation sociale de tout mettre en œuvre de manière à ce que l'apprenant résolve le problème qu'il lui a proposé dans le but qu'il construise un savoir, l'élève, de son côté, est tenu de se saisir des conditions offertes par l'enseignant pour aboutir.

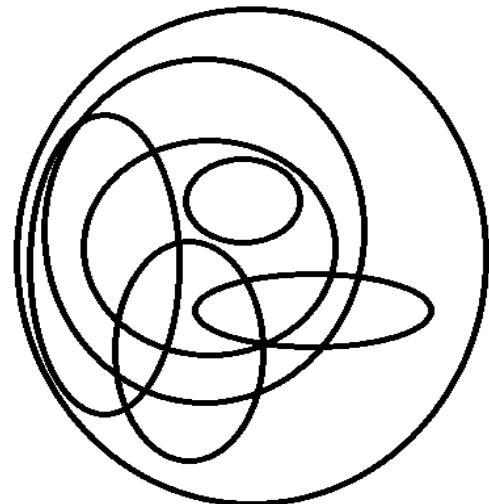
En fait, le contrat se manifeste le mieux dans les moments de rupture. Par exemple, lorsque l'enseignant rompt ses habitudes en aidant les élèves plus qu'à l'accoutumée, ou plus qu'il ne le faudrait. Cette situation produit un effet pervers, appelé « l'effet Topaze » par Guy Brousseau, où les élèves sont conduits à réussir sans pour autant apprendre. D'une manière générale, le contrat, ou plutôt la nécessité pour les deux partis (trois) que soit redéfini un nouveau contrat, n'apparaît clairement que lorsque les attentes ne sont pas tenues et qu'une crise éclate. Il faudra dépasser les reproches réciproques adressés par les partis pour recréer les conditions nouvelles permettant à chacun de retourner dans le jeu didactique (d'éducation). Le concept de contrat didactique (d'éducation) présente de multiples avantages. Il permet de penser les dysfonctionnements de la classe en d'autres termes pour écarter les interprétations relationnelles ou affectives. Il aide l'enseignant à réfléchir sur ses méthodes et l'oblige notamment à préciser les conditions de la tâche demandée, ses propres exigences et le degré de réussite attendu en fin de séquence [Cornu et Vergnion, 1992]...

Les trois idées essentielles sur ce concept sont les suivantes :

- L'idée du partage des responsabilités (le professeur doit des choses à l'élève, et l'élève doit des choses au professeur, il y a un métier de professeur et un métier d'élève). De plus, deux rôles coexistent dans la formation.
- La prise en compte de l'implicite* (tout est implicite, ce sont des non-dits).
- Le rapport au savoir (Brousseau dira d'ailleurs que c'est une situation de communication : le professeur est l'émetteur, l'élève est le récepteur, le message est la connaissance, le Savoir,'s).

Le contrat didactique est indispensable et a quatre fonctions principales :

- Créer un espace de dialogue
- Prendre en considération la coutume (les habitudes de classe)
- Gérer des règles et des décisions
- Mettre en interaction



NB : implicite, qui est virtuellement contenu dans une proposition, un fait, sans être formellement exprimé.

NB : A découvrir : Topaze, du nom du professeur du célèbre "Topaze" de Marcel Pagnol.